



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2017-011

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2017

# Sommaire

## **Prefecture du Gard**

30-2017-01-26-001 - Arrêté de déplacement d'office d'un bateau (1 page)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2017-01-26-001

Arrêté de déplacement d'office d'un bateau

*Arrêté de déplacement d'office d'un bateau*



## ARRÊTÉ DE DEPLACEMENT D'OFFICE D'UN BATEAU

Le préfet du Gard, Chevalier de la légion d'honneur,

Vu les articles L 4244-1 et R 4244-1 du Code du transport ;

Considérant que le bateau immatriculé 549593 portant la devise « VAGARI », appartenant à Monsieur Yvan BARLLET, stationne sans autorisation et sans surveillance sur le domaine public fluvial, au P.K 23, 000 rive droite de la déviation du Canal du Rhône à Sète sur la Commune d'Aigues-Mortes, dans le département du Gard ;

Considérant que ce bateau compromet la conservation, l'utilisation normale et la sécurité des usagers des eaux intérieures ;

Considérant que le bateau est coulé, que son amarrage est précaire et qu'il peut à tout moment être heurté par une unité fluviale croisant la zone ;

Considérant qu'aucune mise en demeure n'est requise en cas de péril imminent ;

Considérant la nécessité de mettre fin à cet état de fait ;

Sur proposition de Mme la Directrice territoriale de Voies navigables de France Rhône Saône ;

### DECIDE

**Article 1** – Il sera procédé d'office dans les plus brefs délais au déplacement du bateau immatriculé 549593, portant devise « VAGARI » stationné sans autorisation et sans surveillance sur la déviation du Canal du Rhône à Sète au PK 23,000 sur la Commune d'Aigues-Mortes, dans le département du Gard, pour le stationner dans un centre d'exploitation fermé et gardé, situé 17, avenue de la Tour de Constance, 30 220 Aigues-Mortes.

**Article 2** – Ce déplacement sera exécuté par la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France, qui au besoin pourra faire appel à une entreprise.

**Article 3** – Les frais occasionnés par les opérations de déplacement ainsi que les dommages éventuellement causés lors de leur exécution seront imputés à Monsieur Yvan BARLLET, propriétaire du bateau.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** – Mme la Directrice territoriale de Voies navigables de France Rhône Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nîmes, le **26 JAN. 2017**

**Le Préfet**  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
**François LALANNE**